

Télégramme du ministère français des Affaires étrangères aux représentations diplomatiques à l'étranger (Paris, 13 juillet 1956)

Légende: Le 13 juillet 1956, le Quai d'Orsay adresse aux représentants diplomatiques français à l'étranger un télégramme qui précise la position du gouvernement français vis-à-vis du projet de Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

Source: Ministère des Affaires étrangères ; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume II: 1956, 1er juillet-23 octobre. Paris: Imprimerie nationale, 1990. 697 p. p. 88-89.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/telegramme_du_ministere_francais_des_affaires_etrangeres_aux_representations_diplomatiques_a_l_etranger_paris_13_juillet_1956-fr-90f0d1a-b404-45f0-a2db-4a6e945935ef.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Télégramme du ministère des Affaires étrangères aux représentations diplomatiques de France à l'étranger (Paris, 13 juillet 1956)

T. circulaire n° 51.

Paris, 13 juillet 1956, 9 h. 10.

L'Assemblée nationale a discuté les 5, 6, 10 et 11 juillet des interpellations de MM. Félix Gouin et Maurice Schumann sur la relance européenne. Ce débat était désiré par le gouvernement qui, pour éviter une répétition du précédent de la Communauté européenne de défense, entendait s'assurer, avant toute signature des traités, que les projets d'Euratom et accessoirement de Marché commun pouvaient obtenir une majorité parlementaire permettant leur ratification.

Au cours du débat, le gouvernement a été amené à préciser :

1° Que l'Euratom ne substituerait pas ses plans et son action à celle des gouvernements nationaux, mais ajouterait son effort à ceux des pays adhérents;

2° Que bien que limité pour l'instant aux six pays de la CECA, Euratom ne serait pas le prolongement institutionnel de celle-ci, demeurerait ouvert à tous les pays de l'OECE et conjuguerait, le cas échéant, son action en matière d'énergie atomique avec celle de l'OECE;

3° Que les institutions d'Euratom ne comporteraient que les éléments de supranationalité nécessaires à son fonctionnement technique;

4° Que la renonciation à l'explosion d'une bombe atomique serait limitée à une période correspondant au temps avant lequel cette explosion ne serait en fait pas possible, que cette renonciation n'entraînerait pas l'interdiction des recherches militaires pendant ladite période, enfin que, à l'issue du délai fixé, le gouvernement français pourrait reprendre sa liberté unilatéralement après de simples consultations avec ses partenaires;

5° Que le Marché commun ne serait institué qu'accompagné de l'harmonisation des charges sociales et fiscales, de la création de fonds de réadaptation et d'investissement et une fois déterminées les conditions auxquelles les territoires d'outre-mer pourraient être inclus dans le Marché commun.

Ces précisions données successivement par MM. Maurice Faure, Christian Pineau et Guy Mollet, ont entraîné le vote d'un ordre du jour favorable à l'Euratom par 332 voix contre 186. Il ressort des débats que les députés qui ont voté « pour » acceptent la ratification du traité d'Euratom si celui-ci est conforme aux indications données par le gouvernement au cours du débat.